

REPUBLICQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
N° 02

1B2060
L O I

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A RATIFIER LE TRAITE
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST-AFRICAINE (UEMOA), SIGNE A
DAKAR, LE 10 JANVIER 1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du jeudi 21
Avril 1994, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité
de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), signé
à Dakar, le 10 Janvier 1994.

Dakar, le 21 Avril 1994

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO./.-